

PETR du Pays de la Déodatie  
**Conseil syndical du 13 décembre 2022 à 18h30**  
**Procès-Verbal**

## INTRODUCTION

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie s'est réuni le 13 décembre 2022 à Bruyères, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 06 décembre 2022.

### Etaient Présents :

#### **Elus votants :**

##### **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

**Titulaires :** Madame Fanny WAGNER & Messieurs Serge ALEM, Aurélien BANSEPT et Denis HENRY

##### **Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges**

**Titulaires :** Mesdames Marie-José DARTOIS et Virginie GREMILLET & Messieurs Michel HOUOT, Claude HUSSON et Denis MASY

**Suppléants :** Messieurs Christian BISTON (représentant Philippe PARADIS jusqu'à la 4<sup>ème</sup> délibération car il a dû partir) et Philippe PARADIS (représentant Philippe PARADIS dès la 5<sup>ème</sup> délibération)

##### **Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges**

**Titulaires :** Messieurs Anicet JACQUEMIN, Pierre IMBERT et Frédéric THOMAS

### Etaient Excusés :

##### **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

**Titulaires :** Mesdames Dominique CHOBOUT (a donné procuration à Aurélien BANSEPT), Delphine DUCRET-DIDIER, Brigitte HENRI, Claude KIENER, Françoise LEGRAND Charline PRINCE & Monsieur Christian CAËL et Laurent PARISSÉ

**Suppléants :** Madame Virginie LALEVÉE & Messieurs Lionel LECLERC, Marc MADDEDU, Jacques NICOLLE Gérard ROUDOT, et Patrick ZANCHETTA

##### **Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges**

**Titulaires :** Monsieur Jean-Louis MENTREL (représenté par C. BISTON puis Philippe PARADIS)

**Suppléants :** Messieurs Christian BISTON et Ludovic DURAIN

##### **Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges**

**Titulaires :** Madame Elisabeth KLIPFEL (a donné procuration à Pierre IMBERT) & Messieurs Bernard GARDEZ et John VOINSON

**Suppléants :** Madame Anne CHWALISZEWSKI & Messieurs Damien DESCOUPS et Éric TISSERANT

Le conseil syndical comptant 24 élus, le quorum est de 13 élus.

13 élus présents et votants, le quorum est donc bien atteint.

2 procurations faites donc 15 voix prévues pour 13 présents.

Le **Président** remercie les membres du conseil de leur présence et propose d'introduire la séance avec le rendu des ateliers du projet de Territoire par Axel DESSEVRE.

## DIAGNOSTIC DU PROJET DE TERRITOIRE

**Powerpoint présenté au conseil et document de synthèse des enjeux remis à chaque élu, joints à ce procès-verbal.**

Tel que prévu lors du conseil syndical du 03 novembre dernier, la séance débute par une présentation du rendu de l'atelier sur le projet de territoire réalisé lors du dernier conseil, par Axel DESSEVRE recruté en tant que volontaire territorial en administration (VTA) en septembre sur le poste de « Chargé de mission projet de territoire et concertation locale » pour une période d'un an.

**Axel DESSEVRE** expose que le diagnostic sera disponible dans sa version finalisée fin décembre 2022.

Puis, il présente, structuré en 3 axes, les enjeux qui ont recueilli le plus vote des membres du conseil syndical :

- Enjeux économiques : Le soutien aux dynamiques économiques et à l'emploi
- Enjeux sociaux : Le maintien de la population, notamment des jeunes, et la réduction des précarités
- Enjeux patrimoniaux : La préservation et la valorisation des atouts naturels et historiques du territoire

**Axel DESSEVRE** propose d'ajouter au recensement des enjeux la rénovation thermique des bâtiments car cela reste un enjeu prioritaire du territoire. Il n'avait pas été recensé en raison des actions déjà portées par le PETR sur ce sujet.

**Retours de l'assemblée délibérante :**

- Pas d'opposition à l'ajout de l'enjeu suivant : Rénovation thermique des bâtiments
- Le transport en train est important pour le territoire et à inclure dans la mobilité.

Axel présente également l'état d'avancement de la constitution du conseil de développement (CODEV) avec son calendrier prévisionnel :

- La mutualisation possible d'un Codev entre la CASDDV et le Pays.
- Difficulté des maires à transmettre des noms de candidats.

**Retours de l'assemblée délibérante :**

- Les particuliers s'intéressent de moins en moins à la vie publique.
- Difficulté à expliquer ce qu'est un Codev
- Problème de mobilité pour se rendre aux réunions

**Pistes, propositions :**

- Rédiger une note qui pourrait être incluse dans les bulletins municipaux en début d'année.
- Intéresser les citoyens avec des réunions thématiques (eau, énergie, environnement, emploi... )
- Utiliser les outils informatiques et proposer des réunions décentralisées.

**Suite aux échanges, le Président propose :**

D'attendre jusque fin d'année le retour des EPCI pour la composition du codev, à minima avec un noyau de personnes motivées pour démarrer.

Si l'objectif n'est pas atteint proposer d'autres démarches de recrutement aux EPCI et notamment utiliser des thématiques d'accroche.

**Axel DESSEVRE** est remercié de son intervention, le Président poursuit avec les délibérations à l'ordre du jour du conseil syndical.

**Il fait l'appel en énumérant tous les élus excusés à ce conseil.**

**Madame Fanny WAGNER** se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

**Validation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Syndical du 03 novembre 2022**

## DELIBERATIONS

**Délibération n°20221213/001 : ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE « RGPD » PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES ET CELUI DE MEURTHE ET MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

### **Délibération proposée :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**Le Président** expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

**Le Président** propose que le PETR du Pays de la Déodatie s'inscrive dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Le Président propose à l'assemblée :**

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :**

Suites aux débats du dernier conseil sur ce point et après s'être renseigné, il s'avère que le prestataire proposé par le SMIC des Vosges pour ce service ne correspond pas à l'ensemble des besoins du PETR et est plus onéreux. L'adhésion au CDG54 est estimée à 210 euros pour l'année par rapport à la masse salariale et le DPD est le CDG54 lui-même, cette adhésion est donc proposée au vote

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

**D'AUTORISER** le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

**D'AUTORISER** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité ;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 lors de son vote ;

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

**Délibération n°20221213/002 : RENOUELEMENT POSTE CLAUSES-FACILITATEURS - CREATION EMPLOI PERMANENT**

**Délibération proposée :**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

notamment son article 3-II ;

**Vu** la mission d'accompagnement à la l'intégration et la réalisation des clauses sociales portée par le PETR du Pays de la Déodatie ;

**Vu** la délibération N°20220325-016 prise le 19 mai 2021 de création et recrutement d'un poste non permanent de facilitateur clauses sociales à temps non complet (17.5/35 -ème) en contrat de projet.

**Le Président expose à l'assemblée** que le PETR a repris en 2015 la mission facilitateur clauses sociales et le personnel qui y était affecté soit 0.5 ETP.

En avril 2022, le PETR a recruté suite à un départ en retraite un nouvel agent sur ce poste à mi-temps en contrat de projet d'une année.

Le facilitateur accompagne 7 donneurs d'ordres (Région GE, Toit Vosgien, CSDDV, EPFGE, VOSGELIS, PFRA et commune d'Etival) sur 103 marchés avec environ 60 000 heures d'insertion à réaliser. Cela représente une cinquantaine de participants et de contrats et plus de 70 entreprises.

**Missions :**

- L'accompagnement des maitres d'ouvrage dans l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics (rédaction, identification des missions dédiées à l'insertion, calibrage du volume d'heures, suivi de la réalisation)
- L'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de la clause sociale et de sa valorisation financière (identification des publics cibles, mise ne relation avec les entreprises d'insertion, rédaction d'attestation de réalisation, ...).

**Considérant** l'insuffisance d'un poste à mi-temps pour couvrir l'ensemble des besoins et la nécessité d'assurer pour le territoire du Pays de la Déodatie l'accompagnement clauses sociales.

**Considérant** la possibilité de prise en charge de l'intégralité de la rémunération du facilitateur clauses sociales par le FSE et la Région ;

**Le Président propose à l'assemblée**, en cohérence avec les enjeux liés à l'emploi et à la précarité sur le territoire du Pays, la création d'un emploi de Facilitateur Clauses sociales à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 /35ème à compter du 01/01/2023 pour effectuer les missions d'accompagnement des maitres d'ouvrage et des entreprises dans la mise en œuvre de la clauses sociales dans les marchés publics.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de rédacteur principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Sa rémunération sera définie sur la base de la grille indiciaire de rédacteur principal 2ème classe.

La Région et le Fonds social européen (FSE) accompagnent financièrement le PETR sur un passage à temps complet. Ils prennent en charge l'intégralité des dépenses de rémunération et 15% de frais d'accompagnement (frais de déplacement, formation, frais de structure).

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** la création d'un emploi de Facilitateur Clauses sociales à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35/35ème à compter du 01/01/2023 pour effectuer les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des entreprises dans la mise en œuvre de la clauses sociales dans les marchés publics.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de rédacteur principal et pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (L332-8 2°)

Sa rémunération sera définie sur la base de la grille indiciaire de rédacteur principal 2ème classe ;

**D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs ;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 lors de son vote ;

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

**Délibération n°20221213/003 : DEMANDE DE SUBVENTION CLAUSES SOCIALES - PLAN DE FINANCEMENT FSE 2022-2023**

**Délibération proposée au vote :**

**Le Président expose à l'assemblée** la mission du facilitateur clauses sociales dans les marchés publics que porte le PETR et à ce titre, propose de solliciter une enveloppe financière du Fonds Social Européen en complément de la Région sur la mission.

Les modalités d'octroi de subvention sur la nouvelle programmation européenne nous ont été communiquées récemment.

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses liées à la rémunération du poste de facilitateur clauses sociales et aux frais indirects pour 15% du montant total de la rémunération.

**Le Président propose de valider le budget prévisionnel pour la mission pour 2022 et 2023 comme il suit :**

DEPENSES		RECETTES		
	Montant		%	Montant
Salaires chargés FCS	43 891,00 €	Région	51%	25 760,00 €
Frais indirectes 15 %	6 583,65 €	FSE	49%	24 714,65 €
		Autofinancement		0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 474,65 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 474,65 €</b>

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** les budgets prévisionnels 2022 et 2023 présentés ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter l'aide du FSE au titre des années 2022 et 2023, et à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de ce projet ;

**DE DIRE QUE** les dépenses nécessaires ont bien été inscrites au budget 2022 lors de son vote et que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 au moment de son vote ;

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20221213/004 : DEMANDE DE SUBVENTION CLAUSES SOCIALES - PLAN DE FINANCEMENT REGION 2023-2024**

**Délibération proposée au vote :**

**Le Président** expose à l'assemblée la mission du facilitateur clauses sociales dans les marchés publics que porte le PETR et à ce titre, propose de solliciter une enveloppe financière du Fonds Social Européen en complément de la Région sur la mission.

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses liées à la rémunération du poste de facilitateur clauses sociales et aux frais indirects pour 15% du montant total de la rémunération.

**Le Président** propose de valider le budget prévisionnel pour la mission pour 2023 et 2024 comme il suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant		%	Montant
Salaires chargés FCS	60 000,00 €	Région	45%	31 000,00 €
Frais indirectes 15 %	9 000,00 €	FSE	55%	38 000,00 €
		Autofinancement		0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>69 000,00 €</b>

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** le budget prévisionnel pour la mission pour 2023 et 2024 comme présenté ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter l'aide de la Région au titre des années 2023 et 2024, et à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de ce projet ;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 au moment de leur vote respectif ;

**Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :**

La question des clauses environnementales est abordée. Ce service pourrait également être proposé sur le territoire.

Il est demandé à la direction du PETR de se renseigner sur les possibilités de financement d'un tel service.

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

Monsieur Christian BISTON, suppléant représentant Monsieur Jean-Louis MENTREL (titulaire de la CCBVV) a quitté la réunion après le vote de la 4<sup>ème</sup> délibération et c'est donc Monsieur Philippe PARADIS, suppléant

également présent qui représente Jean-Louis MENTREL à compter de la 5<sup>ème</sup> délibération. Le quorum de 13 élus votants présents est donc toujours bien respecté.

## INFORMATION SUR LES RETOMBÉES DES GEV

Lors du dernier conseil syndical et au moment du vote de la délibération validant la continuité de la structuration d'un réseau d'acteurs autour des GR® de Pays détaillés de 2023 à 2025, il était demandé les retombées du projet. Afin d'y répondre, Mme Sophia LEUDIAC en charge du projet a réalisé un bilan chiffré avec projection de retombées économiques pour le territoire, présenté par Mme Johanna ANSEL.

[Document détaillé joint à ce procès-verbal](#)

## Délibération n°20221213/005 : RENOUELEMENT POSTE CHARGE DE COMMUNICATION- CREATION EMPLOI PERMANENT

### Délibération proposée au vote :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

**Vu** la délibération n°20211214 -006 du 14 décembre 2021 de création de poste chargé de communication et d'animation en accroissement d'activité pour une durée d'un an ;

**Considérant** que le chargé de mission communication s'est révélé être un maillon indispensable pour coordonner toutes les actions et outils de communication des services, impulser une vision stratégique commune (plan de communication) et donner de la lisibilité aux actions réalisées par le PETR.

Le chargé de mission a procédé à une refonte de l'ensemble de la communication du Pays (outils, organisation, positionnement du pays, cohérence, objectifs). Par son action transversale, il a su fédérer, impulser une dynamique autour d'un nouveau fonctionnement et de nouveaux outils. Le bilan de la mission est positif.

Afin de poursuivre la mise en place du plan de communication,

**Le Président propose à l'assemblée**, la création d'un emploi de chargé de communication à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 /35ème à compter du 15/01/2023 pour effectuer les missions de communication, promotion des actions du PETR.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur et d'attaché.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** la création d'un emploi de chargé de communication à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 /35ème à compter du 15/01/2023 pour effectuer les missions de communication, promotion des actions du PETR. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur et d'attaché ;

**D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs ;

**DE DIRE QUE** les dépenses nécessaires ont bien été inscrites au budget 2023 lors de son vote ;

### Le Président soumet la délibération au vote.

*Délibération votée à l'unanimité.*

## Délibération n°20221213/006 : DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE REGION 2023

### Délibération proposée au vote :

**Le Président expose** au Conseil Syndical la possibilité de solliciter la Région Grand Est pour l'ingénierie 2023 et financer un poste de généraliste et un poste thématique pour les territoires qui s'engagent dans une démarche de PTRTE à hauteur de 40 %, subvention plafonnée à 20 000 euros par an et par poste.

Les Postes de Chargé de Mission « Généraliste » et « communication et d'animation pour la Transition Ecologique » étant éligibles, le Président propose de solliciter l'aide de la Région Grand Est à hauteur de :

- 40 % du coût annuel du chargé de mission généraliste, soit 20 000 euros de subvention plafond ;
- 40 % du coût annuel du chargé de communication et d'animation pour la Transition Ecologique soit 20 000 euros de subvention plafond.

**Le Président rappelle** le profil des postes concernés tels que détaillés ci-dessous et propose à l'assemblée de les valider.

### **Le Chargé de mission Généraliste :**

#### Rôle et missions :

- Animer le PTRTE et participer à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement et de dynamisation du territoire en intégrant des préoccupations d'ordre économique, social, culturel et environnemental.
- Travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs majeurs de la Région (les collectivités territoriales, les entreprises...).
- Intervenir à toutes les étapes du projet (de la définition du cahier des charges à la recherche de financement).
- Assister techniquement les élus dans l'élaboration des orientations stratégiques. Il assure la coordination de la mise en œuvre des actions relatives aux objectifs définis par la charte du Pays en vue d'en garantir leur cohérence et le fonctionnement général du syndicat mixte.
- Faciliter le travail partenarial par un travail de mise en relation d'acteurs, prend en compte les initiatives locales et les avis des populations.
- Sa principale mission est le développement. Il alterne des temps de conception de contacts individuels, d'animation de groupes de travail.
- Animer de nombreuses réunions avec différents interlocuteurs.

#### Nature et objectifs des missions :

Le Chargé de Mission généraliste pilote et coordonne les actions conduites par le Pays conformément aux orientations de la stratégie territoriale du Pays de la Déodatie, en :

- Favorisant la prise en compte des politiques sectorielles de la Région en lien avec les contrats, notamment le PTRTE
- Contribuant à la mise en œuvre du dispositif régional en faveur des EPCI par une mise en cohérence des projets,
- S'inscrivant dans le projet de territoire du Pays de la Déodatie.

#### Thématiques diverses :

Animation du PTRTE et autres contractualisations stratégiques (CTEC...)

Etude spécifique, diagnostic : mobilité douce ...

Appui à la mise en œuvre des actions Trame Verte et Bleue

Mise en place de nouveaux programmes et services

Suivi des programmes structurants (CTE, PAT...)

Lien avec le projet de territoire

Autres (selon les besoins)

#### Ses compétences :

- Il est autonome et responsable de la conception, de la réalisation, du financement et de l'évaluation des actions dans son domaine d'intervention. Peut être amené(e) à encadrer des stagiaires.
- Il participe à l'élaboration et au suivi du budget
- Il participe à la préparation des réunions des instances délibérantes (bureau et conseil syndicaux)

- Il sensibilise et mobilise les acteurs sur les orientations de la charte et les actions du contrat d Pays
- Il monte les dossiers techniques, administratifs et financiers nécessaire
- Il organiser la promotion des projets
- Il facilite sur le terrain la mise en œuvre des actions, par l'expression, la participation et la coordination des différents partenaires impliqués.

### **Le Chargé de communication et d'animation Transition Ecologique :**

#### Contexte et rôle :

Engagé pour le climat et l'énergie, et porteur de la Maison de l'Habitat et de l'Energie (plateforme territoriale de rénovation énergétique), le PETR du Pays de la Déodatie a été labellisé en 2015 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Le programme d'actions TEPCV (2016-2019) a permis de conforter l'engagement du territoire dans la réduction des gaz à effet de serre et la croissance verte. Le Pays de la Déodatie souhaite aujourd'hui continuer les missions climat et énergie qui ont été mise en place et développer son implication auprès des collectivités.

De plus le Pays a été Lauréat de l'appel à projet Contrat de Transition Ecologique. Le CTE a pour fil rouge l'adaptation au changement climatique, enjeu également identifié dans le cadre du PTRTE.

Pour animer et communiquer sur la démarche, fédérer autour de la Transition écologique les acteurs publics et privés des territoires et filières impactés par le changement climatique, le Pays a pu identifier le besoin de s'appuyer sur un chargé de mission communication et animation.

Sans une réelle stratégie de communication, les actions mis en œuvre ont un écho moindre et un résultat contrasté.

#### Principales tâches, missions et responsabilités :

##### *1. Animation générale*

- Mise en œuvre d'un plan de communication pour promouvoir les actions engagées
- Décliner une stratégie de communication en cohérence avec les politiques nationales, régionales et départementales.
- Développer une communication adaptée autour de la transition écologique en lien avec les équipes du PETR en fonction du public cible et des objectifs.
- Créer des contenus, supports et outils de communication diffusés via différents médias
- Organiser des temps de sensibilisation à destination des acteurs et d'événementiels pour grand public
- Communiquer sur les actions transversales avec le PTRTE et le projet de territoire
- Evaluer l'impact des campagnes de sensibilisation et des animations, l'efficacité des outils de communication et du type de média utilisé.

##### *2. Adaptation au changement climatique*

- Conception de support pour sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'adaptation au changement climatique en lien avec le chargé de mission CTE (publications d'actualités régulières sur le site web, page Facebook du PETR et newsletter).
- Mise à jour annuelle des outils de communication du CTE (kit de communication, plaquette chiffres clés/rapport annuel, fiche de présentation, flyer...)
- Organisation d'une conférence de presse annuelle du CTE pour communiquer sur son état d'avancement
- Appui pour l'organisation de visites guidées d'actions d'adaptation exemplaires
- Organisation d'actions de sensibilisation dans les écoles, encourager les communes à adapter les bâtiments publics et espaces publics pour se prémunir des effets du changement climatique (écoles, urbanisation, gestion de l'eau) ;
- Participation à des événements locaux avec un stand d'information CTE (FIG, Fête des sciences, Fête des mobilités, Fête de l'écotourisme, Mai à vélo, festivals organisés sur le PNRBV...)
- Conception, mise en forme et diffusion de guides des éco-gestes pour l'adaptation au quotidien

##### *3. Un tourisme durable : itinérance et 4 saisons*

- Communiquer sur une offre touristique d'itinérance 4 saisons (Les Grandes Echappées vosgiennes - GR de Pays)
- Mettre en oeuvre une stratégie de communication

- Mobiliser les acteurs via les réseaux sociaux
- Rédiger des contenus Web et éditoriaux
- Appui à l'organisation d'évènements

#### 4. Filière agricole, circuit court

- Faire la promotion des dispositifs spécifiques
- Rencontrer les acteurs et proposer des actions de communication.

#### 5. La mobilité durable

- Sensibiliser les citoyens et les collectivités à une mobilité alternative à la voiture individuelle
- Développer des sensibilisations grand-public par la présence sur certains évènements
- Appui à l'organisation d'événementiels et de manifestations autour de la mobilité (Défi au boulot j'y vais à vélo, ligne de covoiturage, dessertes ferroviaires Saint-Dié/Epinal)

#### 6. Transition énergétique

- Communiquer sur la précarité énergétique et les différents dispositifs d'accompagnement pour la réalisation des travaux chez les particuliers (Maison de l'Habitat et de l'Énergie) et dans les communes (CEE).
- Participer à l'organisation de la manifestation « le jour de la nuit » : mobiliser les collectivités à l'extinction de l'éclairage public, gérer les différentes manifestations grand public

#### Il est proposé aux élus du conseil syndical :

**DE VALIDER** les profils de chaque poste tels que détaillés ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention ingénierie de la Région Grand Est au titre de l'année 2023 pour (40 000 euros maximum) et à signer toutes les pièces nécessaires ;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au moment de son vote ;

#### Le Président soumet la délibération au vote.

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20221213/007 : RENOUELEMENT POSTE GESTIONNAIRE CEE- CREATION EMPLOI PERMANENT**

#### Délibération proposée au vote :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

**Vu** la délibération n°20170510/007 validant la démarche de regroupement et de valorisation des CEE destinée aux collectivités du territoire ;

**Vu** la délibération n° 20220325/015 la création d'un poste non permanent à mi-temps en accroissement d'activité pour effectuer les missions de chargé de mission d'accompagnement des collectivités CEE au grade de rédacteur.

**Considérant** la nécessité de poursuivre l'accompagnement administratif des collectivités à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

**Le Président propose à l'assemblée** la création d'un emploi de gestionnaire CEE à mi-temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 17.5 /35ème à compter du 20/02/2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur.

#### Principales missions du gestionnaire CEE :

- Communiquer auprès des collectivités sur l'existence des CEE.
- Prend en charge les contacts et les demandes des collectivités.

- Met en place les conventions d'accompagnement entre la structure et les collectivités
- Identifie les actions valorisables (sur toutes les opérations décrites dans les " fiches opérations standardisées " publiées par le Ministère).
- Transmet et vérifie les critères techniques d'éligibilité.
- Crée le dossier à l'engagement effectif des travaux.
- Suit les étapes du projet (travaux).
- Constitue les dossiers au fur et à mesure de l'envoi des pièces justificatives (actes d'engagement, factures, ...).
- Vérifie la conformité des pièces justificatives.
- Rédige les attestations sur l'honneur de réalisation.
- Prépare et réalise le dépôt sur la plateforme EMMY (ou constitue les dossiers sur les plateformes des partenaires).
- Procède à la vente des volumes de CEE et suit le versement des fonds aux collectivités.

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** la création d'un emploi de gestionnaire CEE à mi-temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 17.5 /35ème à compter du 20/02/2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

**D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs ;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au moment de son vote ;

**Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :**

**L'autofinancement du poste est assuré par la valorisation des CEE.**

**Renouvellement du poste sur un contrat de 2 ans.**

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

**Délibération n°20221213/008 : PSE – PROJET COLLECTIF TERRITORIAL**

**Délibération proposée au vote :**

**Vu** la délibération N°20210922\_010 du 22 septembre 2021 portant modification des statuts du PETR, articles 7 et 8, pour prise de compétence réalisation et portage du projet collectif territorial PSE.

**Vu** l'arrêté préfectoral AP DCL\BFLI n° 001/2022 en date du 6 janvier 2022 entérinant la modification des statuts du PETR Pays de la Déodatie.

**Considérant** l'obligation de faire valider par le porteur des PSE, son projet collectif territorial, visé par le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.550252 (dit « régime cadre ») tel qu'il est issu de la décision de la commission européenne en date du 18 février 2020.

**Le Président présente** le Projet collectif territorial :

**1. Enjeux et objectifs du Projet**

*Enjeux*

- ☒ 80% des surfaces agricoles utiles sont en prairies permanentes.

- Diagnostic territorial de 2018-2020 sur l'état de conservation des prairies « réservoirs » TVB révélant que :

Les pratiques agricoles sont plutôt favorables à la biodiversité et prairies patrimoniales sont bien présentes sur le territoire.

Il y a une forte incertitude quant à la pérennité des pratiques extensives et des milieux prairiaux patrimoniaux car plus de la moitié des réservoirs sont gérés par des agriculteurs sans perspective de reprise pour leur exploitation (et par conséquent de leurs pratiques et prairies).

Suite aux 3 années de sécheresse, la plupart des agriculteurs ont fait le choix d'intensifier leurs pratiques (avancée de la date de fauche, chaulage supplémentaire, augmentation des chargements, retournement...).

Incertitude quant à l'évolution des MAEC en 2023.

### Objectifs

Maintien voire restauration des prairies à haute valeur environnementale (réservoirs TVB)

#### 2. Définition des moyens techniques mis en œuvre pour atteindre l'objectif

Les PSE sont donc sollicités, à travers des mesures sur les structures paysagères (domaine 1) et les systèmes agronomiques de production (domaine 2) pour répondre aux objectifs définis au point 1. Plusieurs leviers seront mobilisés :

- Maintien voire création des éléments paysagers et gestion vertueuse de ceux-ci ;
- Maintien voire mise en place de pratiques extensives sur les prairies (faible chargement, faible fertilisation et dates de fauche plus tardive).

#### 3. Choix des indicateurs

3 indicateurs sont retenus pour le territoire :

Domaine 1, Critère 1 : Nombre de milieux sur l'exploitation

Domaine 2, Critère 1 : Pourcentage de prairies permanentes sans produits phytosanitaires dans la SAU

Domaine 2, Critère 2 : Pourcentage de prairies permanentes gérées durablement dans le réservoir TVB

#### 4. Définition de l'ambition du projet

La valeur des 3 critères pour chacune des exploitations inscrites dans le dispositif PSE sera le critère d'évaluation du projet.

L'objectif est que cette valeur reste constante sur les 5 ans du projet (au vu de la qualité de notre territoire actuel) voire augmente pour certaines exploitations.

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** le projet collectif territorial présenté ;

**Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :**

L'engagement dans la démarche PSE est un « plus » pour les agriculteurs.

Un accompagnement des agriculteurs pour le montage de dossiers sera réalisé par le PETR pour atténuer les contraintes administratives qui pèsent déjà lourdement sur les agriculteurs avec les mesures PAC.

Les agriculteurs sont fortement impactés par les sécheresses dans leur activité, notamment pour le fourrage.

Le Président fait part de la crainte d'un hydrogéologue qu'il a rencontré et qui a enregistré des données assez alarmantes. A fin novembre 2022, l'état des charges des nappes étaient identiques au mois de mai 2022.

Sur les 5 dernières années de relevé : 4 montrent les plus forts relevés et sur les 10 dernières années, 8 relevés les plus forts.

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée avec 1 voix contre et 14 voix pour.*

## **Délibération n°20221213/009 : PSE-CONVENTION INTER-PETR**

***Convention envoyée aux élus avec l'invitation et la note de ce conseil***

### **Délibération proposée au vote :**

**Vu** la délibération N°20210922\_010 du 22 septembre 2021 portant modification des statuts du PETR, articles 7 et 8, pour prise de compétence réalisation et portage du projet collectif territorial PSE.

**Vu** l'arrêté préfectoral AP DCL\BFLI n° 001/2022 en date du 6 janvier 2022 entérinant la modification des statuts du PETR Pays de la Déodatie.

**Considérant** l'intérêt que représente la coopération entre le PETR du Pays de la Déodatie et Pays de Remiremont et de ses vallées pour la mutualisation des coûts et le de maintien politique cohérente à l'échelle du Massif des Vosges.

La présente convention a pour objet de confier au PETR du Pays de la Déodatie la gestion de l'animation, de l'instruction et d'une partie des contrôlés des PSE sur le territoire du PETR du Pays de Remiremont pendant six (6) années et d'en définir les modalités.

### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** ce projet de convention inter PETR ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention inter PETR ;

### **Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

## **Délibération n°20221213/010 : PSE - CONVENTION AGRICULTEURS**

***Convention envoyée aux élus avec l'invitation et la note de ce conseil***

### **Délibération proposée au vote :**

**Vu** la modification des statuts du PETR, articles 6 et 8, en date du 22 septembre 2021 pour prise de compétence réalisation et portage du projet collectif territorial PSE.

**Vu** l'obligation de faire valider par le porteur des PSE, son projet collectif territorial, visé par le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.550252 (dit « régime cadre ») tel qu'il est issu de la décision de la commission européenne en date du 18 février 2020.

Le Pays de la Déodatie et le Pays de Remiremont et de ses vallées sont des territoires montagneux. La présence de prairies permanentes de montage de grande qualité joue un rôle important en matière de richesse territoriale.

Le territoire de ces deux pays est confronté aux changements climatiques, impactant les prairies (perte de rendements de l'ordre de 10 à 25%).

Pour répondre à l'enjeu du maintien des prairies permanentes et de l'agriculture associée, une réflexion a été engagée pour étudier les conditions de la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur ces territoires.

La démarche consiste à valoriser économiquement les pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement. Les PSE constituent une réelle opportunité au regard de l'ensemble de ces enjeux. Ils vont au-delà du principe de compensation des surcoûts ou des manques à gagner de l'agriculteur, principe fondant les mesures agro-environnementales développées actuellement dans le cadre de la Politique Agricole Commune – PAC. Les PSE font l'objet d'un revenu à part entière versé en contrepartie d'un service rendu.

Le régime-cadre d'Etat notifié n° SA.5502521 prévoit que le dispositif de PSE doit être mis en œuvre dans le cadre

de projets collectifs territoriaux, portés par des « porteurs de projet territorial » ou « opérateurs territoriaux » (collectivités territoriales, syndicats d'alimentation en eau potable ou de bassins versants, parcs naturels régionaux, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif...), sur des territoires porteurs d'enjeux fort en matière de biodiversité, de protection des ressources en eau, ou de protection des sols.

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** ce projet de convention avec les agriculteurs ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention ;

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

## **Délibération n°20221213/011 : PSE - DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET PLAN DE FINANCEMENT**

**Délibération proposée au vote :**

**Vu** la sélection par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de notre dossier conjoint avec le PETR de Remiremont, concernant l'étude de préfiguration des PSE à l'AMI PSE 2020 et concernant le déploiement à l'AMI PSE 2021.

**Vu** le COPIL PSE du 11 mai 2021 présentant le rendu de l'étude de préfiguration et validant son déploiement.

**Vu** la validation de notre dossier conjoint avec le PETR de Remiremont et de ses vallées à l'AMI 2021 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le déploiement des PSE à partir de 2023 suite aux résultats de l'étude de préfiguration (coût du service et l'aide directe aux agriculteurs).

**Le Président** rappelle que les PSE participent à l'action Trame Verte et Bleue afin de préserver les prairies à haute valeur environnementale. Que le service proposé, porté à l'échelle de 6 EPCI du Massif par les PETR, a vocation de créer une dynamique locale autour de l'agriculture de montagne et du maintien prairies permanentes, vectrices de services dont bénéficie la population locale (cadre de vie, tourisme/paysage, santé, épuration de l'eau, rétention des crues, stockage du carbone...). Que ce service est financé très largement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est.

**Le Président** précise que les PSE seront portés par le PETR de la Déodatie pour le compte de ses 3 EPCI, compétentes en la matière, par convention de prestation comme prévu dans ses statuts depuis 6 janvier 2022.

**Le Président** présente les budgets prévisionnels 2023-2028 :

Aides acquises		DEPENSES	
AERM AIDE DIRECTE	2 358 450 €	Animation	108 000 €
AERM ANIMATION	86 400 €	Gestion	56 400 €
REGION GE	75 000 €	Aides directes	2 620 500 €
CASDDV	120 000 €		
CCB2V	24 500 €		
CCGHV	19 300 €		
PETR REMIREMONT	101 250 €		
TOTAL	2 784 900 €		2 784 900 €

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** les budgets prévisionnels 2023-2028 incluant la recette de l'AERM ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter le soutien financier de l'AERM et des autres financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets durant ce présent mandat au moment de leur vote respectif ;

**Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :**

**Les aides de l'AERM ont augmenté ce qui explique cette nouvelle délibération proposée au vote.**

**La participation de chaque EPCI est calculée sur un montant maximum et ne pourra donc pas être dépassé.**

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

## **Délibération n°20221213/012 : SYLV'ACCTES – VALIDATION DU PROJET SYLVICOLE TERRITORIAL**

**Délibération proposée au vote :**

**Vu** la délibération n°20210922\_006 actant notre candidature à l'appel à projet régional.

**Vu** la sélection par la Région Grand Est de notre dossier conjoint avec le PETR de Remiremont et de ses vallées, pour bénéficier d'un accompagnement Sylv'ACCTES sur 2022-2023, par courrier reçu le 24 décembre 2021

**Le Président** rappelle que Sylv'ACCTES s'inscrit dans la démarche d'adaptation au changement climatique du PETR du Contrat de Transition Ecologique (action 4.4 du CTE).

**Le Président** rappelle Sylv'ACCTES est une association qui sert de plateforme de financement de travaux sylvicoles dits « vertueux » et qui est reconnue d'intérêt général à ce titre.

**Le Président** précise que, dans le cadre de Sylv'ACCTES, les territoires accompagnés comme le PETR, conjointement avec le PETR de Remiremont et de ses vallées, doivent définir un Projet Sylvicole Territorial (PST) avec les prescripteurs forestiers locaux après une concertation des acteurs du territoire. Cette concertation a été eu lieu dans le cadre de l'étude de vulnérabilité de la filière forêts-bois en 2021-2022 où une cinquantaine d'acteurs ont coconstruit le diagnostic territorial et identifié les enjeux du PST.

**Le Président** présente les itinéraires sylvicoles du PST. Les propriétaires forestiers, pour bénéficier des aides aux travaux sylvicoles Sylv'ACCTES, devront s'inscrire dans un des 4 itinéraires sylvicoles du PST.

4 itinéraires sylvicoles ont été retenus par les groupes de travail pour le Projet Sylvicole Territorial :

- **IS 1 :** Amélioration, irrégularisation et diversification des peuplements majoritairement résineux (purs ou en mélange)
- **IS 2 :** Diversification des peuplements de pins sylvestre majoritaires conduits en futaie régulière
- **IS 3 :** Amélioration, irrégularisation et diversification des peuplements mixtes ou feuillus majoritaires
- **IS 4 :** Diversification des peuplements de sapins/épicéas majoritaires conduits en futaie régulière

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** 4 itinéraires sylvicoles du PST ;

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au moment de son vote ;

Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :

Les aides s'adresseront aux propriétaires forestiers publics et privés qui ont au moins une surface de 2 ha (possibilité de prendre en compte parcelles non contiguës).

Une communication sera réalisée prochainement.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

*Délibération votée à l'unanimité.*

## RAPPORT DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION

**Le Président fait un rapport des attributions exercées par délégation du conseil.**

Il présente les conventions signées depuis le conseil du 03 novembre dernier où un rapport a également eu lieu, à savoir :

Délégation pour la signature de Conventions :

Convention signée le 08/11/2022 avec la Commune de Bruyères portant sur l'autorisation d'installation d'un compteur sur la parcelle communale des étangs de Pointhais n°0037 pour la durée d'une étude de fréquentation des sites emblématiques du territoire du Pays de la Déodatie soit du 15/07/2023 au 31/12/2023 / pas d'impact financier pour le Pays.

Convention signée le 07/12/2022, avec SAS Acconat (hébergement domaine du Moulin à Ban de Sapt) convention de dépôt-vente de 5 Topoguides "GRANDES ÉCHAPPÉES VOSGIENNES" / Recettes des ventes à venir pour le Pays.

Convention signée le 04/11/2022 avec la CMA Grand Est / précisant les conditions de communication des listes de données tenues par la CMA Grand Est pour les activités de type alimentaire / pas d'impact financier pour le Pays.

Délégation dans le cadre de la passation de contrats d'assurances :

Contrat signé avec Groupama le 08/11/2022 pour le contrat d'assurance du 2<sup>ème</sup> véhicule de service avec une cotisation annuelle de 729.03€ / crédits suffisants au chapitre 011 su BP 2022

## QUESTIONS DIVERSES

### **Date des prochains conseil syndicaux**

En concertation avec les élus présents, les dates planifiées proposées sont, après concertations, les suivantes :

- **Mardi 21 février 2023 à 18h30 à Saint Dié des Vosges (avec notamment le DOB 2023)**
- **Judi 06 avril 2023 à 18h30 à Gérardmer (avec notamment le budget 2023)**
- **Mercredi 14 juin 2023 à 18h30 à Saint Dié des Vosges**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus de leur participation et lève la séance à 20h35.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Fanny WAGNER



Le Président du PETR,  
Aurélien BANSEPT

